

PROCES VERBAL du conseil Municipal

Du 12 DECEMBRE 2025

Présents : Mmes Tabareau, Collet et Moulut

Mrs Renault, Gouriou, Vérité, Marquenet et Maillet

Absents : Mme Savatier qui donne pouvoir à M. Renault

Et Mme Leroux qui donne pouvoir à Mme Tabareau

Ordre du jour :

01- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2025** et des décisions modificatives s'élèvent à **1 096 182 € (1 062 245,20 € de crédits nouveaux et 33 937 € de RAR)**, non compris le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **265 561,25 €** (soit 25% de **1 062 245 €**).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif **2026**, dans la limite d'un montant de **265 561 €**, selon la répartition ajustée suivante :

02- Avis sur la proposition de Périmètre délimité des abords.

L'UDAP a proposé une collaboration étroite avec chaque commune, notamment à travers des visites de terrain organisées spécifiquement. Ce travail conjoint a permis d'ajuster les périmètres proposés au plus près des attentes des élus et des besoins identifiés par l'UDAP.

A l'issue de cette phase de travail, l'UDAP a transmis ses propositions de PDA à chaque commune ainsi qu'à la CATV qui est l'autorité compétente en la matière. La CATV devra émettre un avis sur l'ensemble de ces propositions avant leur mise à enquête publique, laquelle se déroulera conjointement avec celle du PLUiH. Avant de formuler sa position lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026, la CATV a souhaité recueillir l'avis des communes concernées sur les périmètres proposés, joints à la présente délibération.

Proposition :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de Périmètre délimité des Abords (PDA) de la commune de Villedieu le château ;
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à notifier à la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois l'avis du conseil municipal

03- Questions diverses

Rappel de réunion de la commission de contrôle des listes électorales avant le 31 décembre 2025.

La mairie sera fermée du 24 décembre au 2 janvier 2026, réouverture aux horaires habituels le lundi 5 janvier 2026.

Clôture du conseil à 21h30.